

INTRODUCTION

Créée en 1994, l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Haute-Normandie (ODIAHN) devenu, en 1997, ODIA Normandie a, à son actif, 10 saisons culturelles pleines au service des équipes artistiques et des organisateurs de spectacles de la grande région Normande.

Sa création et son développement portés respectivement par une partie puis par l'ensemble des partenaires institutionnels publics (Régions, Etat, Départements) ont tenté de répondre à des problématiques ressenties et analysées par les institutions elles-mêmes, par les équipes artistiques et enfin par les diffuseurs.

Dix années après sa création, non seulement les problématiques soulevées et auxquelles l'organisme a tenté de répondre n'ont pas disparu du paysage culturel français mais force est de constater qu'elles se sont amplifiées et complexifiées sous l'action de différents facteurs sur lesquels l'ODIA n'a que très peu de prise.

En d'autres termes, si l'ODIA cherche à proposer des solutions dans son secteur particulier d'activité, il n'est pas en son pouvoir de remédier aux causes générales de cette situation. En conséquence, son action vise à aplanir certaines des difficultés qui surgissent et caractérisent aujourd'hui le déséquilibre constant, voire aggravé, entre les modes de production artistique et la diffusion de ces productions auprès des différents publics auxquels elles sont à priori destinées. Le rôle principal d'un organisme comme l'ODIA est ainsi d'accompagner la prise de risques des équipes artistiques dont le projet sort des sentiers battus de la « répétition ou de la reconnaissance culturelle » en leur permettant de trouver, dans un réseau de diffuseurs investis de missions de service public, le chemin vers des publics différents et renouvelés.

Au cours de ces dix années d'existence, l'Office a fait la preuve matérielle de sa validité et de l'acuité de sa méthode de travail. Il a globalement gagné la confiance des équipes artistiques (celle-ci n'était pas acquise sans réserves), celle des diffuseurs (qui, dans la grande majorité des cas, même s'il y a encore fort à faire sur ce plan, perçoivent l'ODIA comme un partenaire et non comme « un guichet » supplémentaire) et, grâce aux outils qu'il a su développer, il occupe une place incontournable, reconnue par les professionnels, dans le dispositif national de diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui les enjeux futurs de l'ODIA Normandie se situent dans des contextes qui ont sensiblement évolué, tant au plan régional qu'au plan national. Il convient donc de prendre en compte ces évolutions majeures afin d'ajuster l'action de l'ODIA et de lui conserver toute sa pertinence et tout son ascendant.

Ces évolutions portent sur plusieurs points qu'il est indispensable de cerner avant de mettre en œuvre de nouvelles options d'orientations et de proposer un projet renouvelé pour les trois années à venir de 2006 à 2008.

Celles-ci concernent :

- La montée en puissance des territoires régionaux dans la définition et l'engagement au profit de politiques culturelles ambitieuses.
- La recherche d'une articulation meilleure entre les différents niveaux de l'intervention publique et le système des financements croisés entre Etat, Régions, Départements, Municipalités et depuis peu, Intercommunalités.
- Les conflits dans les politiques publiques du spectacle vivant, entre les préoccupations de couverture de territoires en matière d'offres culturelles et les questionnements quand à la qualification artistique de ces offres.
- La nécessité d'une meilleure viabilité économique pour les « entreprises de production artistique » et le développement de leurs stratégies de diffusion dans un espace économique saturé et dont les perspectives de croissance restent limitées.
- Les engagements affirmés par les collectivités publiques (Etat, Régions) en faveur d'une politique de l'emploi culturel et artistique.
- La prégnance des réseaux professionnels qui se sont constitués et les risques d'autarcies à l'intérieur de réseaux de moins en moins poreux entre eux.

A l'intérieur d'un paysage qui se redessine constamment, les questions posées à l'ODIA Normandie appellent des réponses évolutives qui s'inscrivent néanmoins dans une permanence de lignes de force et dans des contextes territoriaux fortement identifiés.

A/ Un contexte régional :

Les collectivités publiques de Normandie ont développé, dans un contexte régional et de manière plus ou moins concertée, une politique de soutien à la création artistique qui accompagne, soit contractuellement sur plusieurs années, soit plus ponctuellement par des aides aux projets, des équipes artistiques installées dans leur territoire et qui, dans la quasi-totalité des cas, y fondent leurs projets artistiques.

Le nombre de ces équipes s'accroît régulièrement au fil des années. La circulation des œuvres reste difficile dès lors que l'approche artistique privilégie l'exigence, la recherche et ne fonde pas ses propositions sur des effets de notoriété ou de pur divertissement.

Les espaces de travail des équipes artistiques (lieux de répétition, de constructions de décors, de stockage de matériels) sont chichement comptés et malgré l'effort de certains théâtres pour ouvrir et mettre à disposition leurs moyens et équipements, les résidences de création sont trop courtes et le temps de travail sur les plateaux sont largement insuffisants pour assurer un polissage complet des ouvrages créés.

Les moyens administratifs des compagnies (chargés d'administration, de production, de diffusion) sont trop souvent réduits à la portion congrue vis-à-vis des besoins de la création et des moyens disponibles à cet égard.

Les collectivités locales sont dans la majorité des cas, pour ce qui est du milieu urbain, dotées d'équipements culturels de diffusion (bâtiments, équipes, budgets). Le territoire de chacune des deux régions est ainsi maillé de projets qui développent une offre au public en matière de spectacles vivants. Quelques zones d'ombre subsistent qui, pour certaines, seront comblées par des projets en cours de gestation. Il ne semble pas, aujourd'hui, qu'un seul habitant normand réside à plus de 50 km d'un équipement public de cette nature.

Le public de ces équipements, au mieux s'élargit lentement, au pire stagne. Le nombre de propositions artistiques sur une saison ne peut excéder une dose maximale au-delà de laquelle le public se divise. De la même manière, le nombre de représentations offertes au public ne progresse pas ou peu.

Le milieu rural vit de son côté une mutation de grande ampleur avec la mise en place systématique des intercommunalités, lesquelles ne sont pas toutes dotées, loin s'en faut, de compétences culturelles. Toutefois cette nouvelle forme d'organisation collective appelle la mise en réflexion et la réalisation de projets de diffusion de spectacles que des communes, solitairement, n'auraient pas engagés. Les réserves d'un public qui ne fréquente pas ou peu les institutions culturelles habituelles sont sans doute à rechercher dans ces zones d'habitat ; ceci avec toutes les difficultés inhérentes à la mobilisation d'un public dont les habitudes culturelles sont parfois éloignées de la sortie au spectacle. Il est cependant loisible d'observer une certaine « appétence » de publics non blasés par une suroffre dans le cas de projets de diffusion soigneusement réfléchis et mis en œuvre avec rigueur et continuité.

De son côté, l'évènementiel prend de plus en plus de place dans le champ de la diffusion des spectacles et dans certains cas se substitue à une politique patiente et organisée de services à une population locale.

B/ Un contexte interrégional :

Si la question d'une grande Normandie surplombe, avec plus ou moins de présence selon les différentes sensibilités politiques, le débat politique, celle de la mise en commun de forces propres au service du développement de chacune des deux régions est unanimement relevée par la grande majorité des responsables politiques, économiques, sociaux et, pour ce qui concerne l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie, des responsables culturels de Basse comme de Haute-Normandie.

Le récent rapport du Conseil Economique et Social Régional pointe sans équivoque les perspectives offertes par un organisme comme l'ODIA et propose pour celui-ci un développement de son action et de ses moyens.

Dans le domaine du spectacle, les liens entre artistes et entre acteurs culturels des deux régions ont toujours existé de manière plus ou moins informelle. A partir de 1997, l'action de l'ODIA sur les deux régions a permis de les développer malgré les quelques réticences enregistrées ici ou là vis-à-vis de la concurrence supposée entre

les équipes artistiques. Les échanges de productions comme les transferts de compétences artistiques sont bien engagés si on les compare aux échanges qui ont cours entre chacune des deux Normandie(s) et les régions qui leur sont immédiatement voisines. Si ce mouvement est enclenché et s'amplifie, l'ODIA fait plus qu'y contribuer, il en est le moteur principal. Les résultats peuvent sembler encore modestes au regard des possibilités théoriques d'échange : il faut toutefois interroger les objectifs de ces échanges dans la mesure où il ne peut être question de transposer à l'échelon de l'inter région les problématiques d'enfermement auxquelles les équipes artistiques se condamnent parfois.

C/ Un contexte national et international :

La volonté décentralisatrice de l'Etat est à l'œuvre depuis deux décennies et ce mouvement, incontestablement irréversible, a des conséquences directes sur la politique culturelle nationale et son implication au niveau territorial régional.

Pour ce qui est du spectacle vivant, le contexte national est fortement questionné depuis deux ans par l'avenir de la protection sociale des artistes et techniciens du spectacle et par les préoccupations économiques qui en découlent.

Parmi celles-ci, la question de la diffusion des œuvres occupe une place prédominante dans la mesure où chacun s'accorde à reconnaître que les œuvres qui ont vocation à être présentées au plus nombreux public possible, connaissent de plus en plus de difficultés à trouver les espaces de représentation en mesure de réunir ces publics. La diffusion qui devrait être un des moteurs de l'emploi artistique est en crise profonde et porte son ombre sur le domaine de la production comme sur les choix artistiques des équipes de création : de plus en plus de projets passent d'abord au tamis des potentialités de « commercialisation » de l'œuvre auprès du public comme auprès des financeurs institutionnels.

Pour les équipes artistiques qui travaillent et résident en région, il devient de plus en plus difficile de se faire connaître au-delà de leur territoire d'élection et ce, malgré la multiplication réelle des dispositifs d'accompagnement de leurs activités.

Les réseaux de diffusion se sont développés dans tous le pays, qu'il s'agisse des réseaux labellisés par l'Etat (Scènes Nationales, Scènes Conventionnées) ou par les instances politiques régionales, qu'il s'agisse de réseaux affinitaires autoproclamés et constitués de manière volontariste par leurs membres. Cependant leur multiplication ne contribue pas toujours à la clarification de leur action dans la mesure où ils deviennent parfois de plus en plus opaques et étanches entre eux.

L'évènementiel et son corollaire, la médiatisation, gagnent du terrain à tous les échelons de la vie artistique. Si le passage, aujourd'hui, dans quelques rares manifestations, produit un effet instantané de notoriété auprès des professionnels - à défaut du public - pour les jeunes équipes artistiques qui ne sont pas toujours aguerries à ces situations, l'escalade de la notoriété porte souvent plus l'image des organisateurs de ces événements eux-mêmes que la reconnaissance des artistes accueillis.

Les outils de promotion des productions artistiques à l'intérieur comme à l'extérieur du pays (ONDA et AFAA) font des choix artistiques fondés sur « l'excellence » et la recherche et proposent des solutions qui cherchent un effet correcteur pour ces oeuvres sur « le marché de la diffusion » ou organisent des manifestations principalement liées à une politique de prestige culturel du pays.

Face à ces différents contextes et aux diverses problématiques qui en découlent, le rôle de l'ODIA Normandie s'inscrit néanmoins dans la continuité, au service des acteurs artistiques et culturels des deux régions. Ces contextes lui enjoignent cependant de procéder à un certain nombre de corrections au vu des évaluations qui ont pu être faites par différents partenaires afin de maintenir la cohérence et la cohésion d'un outil interrégional au service de la diffusion artistique.

UN PROJET POUR 2005 – 2006 – 2007

A la demande de l'Etat, la période de référence du futur projet est fixée aux trois prochaines années et devrait s'ajuster à la période du Contrat de Plan Etat/Région, normalement prévue pour fin 2006, mais qui semble devoir être prolongée d'une année supplémentaire.

Une mission de service public :

L'ODIA Normandie inscrit son action dans le cadre des missions de service public qui lui sont confiées par ses partenaires institutionnels. Ses missions s'exercent dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant : le Théâtre, la Danse pour les deux régions de Basse et de Haute-Normandie et la Musique « savante », de répertoire ou contemporaine en Région Haute-Normandie uniquement. L'extension et l'harmonisation des missions entre les deux régions, sur le plan des champs artistiques comme sur le versant des travaux de l'Unité de Ressources Techniques seront recherchées activement et proposées à partir de l'année 2006, afin de donner une cohérence et une lisibilité complètes au projet pour ses partenaires de terrain (diffuseurs et équipes artistiques).

Le combat pour une meilleure diffusion :

L'enjeu principal du projet réside dans la recherche et l'impulsion d'une amélioration des conditions de diffusion des équipes artistiques de Normandie par:

- La recherche et la confrontation avec de nouveaux publics, hors des sphères habituelles d'influence des équipes artistiques, grâce à la prospection, pour chacune d'entre elles, de nouveaux partenaires de diffusion et l'extension de leurs réseaux de diffuseurs.

- L'amélioration des conditions d'accueil des équipes artistiques par les diffuseurs eux-mêmes :

- conditions culturelles (compréhension des propositions artistiques et transmission au public ; recherche de public – information, sensibilisation ; prise en charge, accueil et mise en relation artistes/public par les équipes professionnelles ou bénévoles qui animent les lieux de diffusion)
- conditions financières (vérité des prix des représentations)
- conditions techniques (amélioration des équipements d'accueil des spectacles – information et formation des techniciens).

- La contribution à la viabilité économique des « entreprises de production artistique » - que sont les compagnies théâtrales, chorégraphiques et ensembles musicaux - , subventionnées pour leurs activités de création par les différentes collectivités publiques, et ce, par l'effet d'une politique de soutien aux productions artistiques les plus « difficiles », représentatives de la création contemporaine, de répertoires rares et peu joués, ignorantes de tout effet de notoriété d'interprètes ou d'auteurs. Cet enjeu de viabilité économique prend évidemment en compte les préoccupations des équipes artistiques sur l'emploi artistique et administratif en leur sein. L'élargissement du public en région avec l'extension et la confortation du réseau régional de diffusion d'une part et l'amélioration de la circulation des œuvres hors du territoire régional d'autre part, sont les incontestables garants de cette viabilité.

Des moyens financiers au service du projet :

Pour atteindre ces objectifs, l'ODIA Normandie est doté de moyens, dans le cadre de conventions financières bilatérales avec l'ensemble des partenaires institutionnels. Ces moyens sont affectés aux incitations financières (vis-à-vis des diffuseurs et des équipes artistiques qui en font la demande), aux frais liés aux missions d'information, aux frais de personnels nécessaires à la conduite du projet et aux frais de fonctionnement généraux de l'Office.

Compte tenu des réalités concrètes observables dans notre pays pour ce qui est du domaine de la diffusion, compte tenu des politiques publiques de la culture vis-à-vis du spectacle vivant et de la volonté des partenaires institutionnels régionaux de coopérer sur ce terrain, compte tenu de l'état des lieux en région, l'ODIA Normandie met en œuvre une philosophie d'action et des méthodes de travail qui doivent répondre à ces différents enjeux, tout en respectant l'autonomie des partenaires pour le compte desquels il entend oeuvrer.

Ces méthodes font appel à trois axes principaux de travail :

- Le développement des réseaux de diffusion.
- La contribution à l'amélioration de la visibilité de la vie artistique et à la qualification de la vie artistique et culturelle des deux régions.
- La mutualisation de moyens entre les deux régions.

➤ I - LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE DIFFUSION

Dans le domaine de la diffusion du spectacle, la question des réseaux est essentielle à comprendre et à travailler. Faire l'économie d'une analyse approfondie de ceux-ci et de leurs modes de fonctionnement conduirait à une stérilisation certaine de l'action de l'Office et sa réduction à une mécanique administrativo-financière. La constitution de réseaux fonde à la fois la richesse de ce secteur d'activité et ses limites. Les méthodes de travail mises en œuvre par l'équipe professionnelle de l'ODIA Normandie pour construire, élargir, conforter les réseaux de diffusion des équipes artistiques sont nécessairement adaptées aux différents contextes de son action.

1/ Sur le territoire régional :

Le territoire naturel de diffusion des compagnies qui travaillent en région est leur propre région d'origine : c'est un public de « proximité » qui constitue leur public prioritaire, qui leur est attaché et auquel elles sont attachées. C'est d'autre part la principale source de leur économie (« leur » public, « leurs » partenaires diffuseurs réguliers, « leurs » collectivités territoriales de rattachement).

Il est donc nécessaire de s'appuyer sur ce réseau tout en le faisant évoluer et en l'élargissant à de nouveaux lieux ou de nouveaux projets de diffusion.

Partant de ces constats, les tâches de l'ODIA sont :

Auprès des diffuseurs existants :

- Encourager la prise de risques et la conforter par une incitation financière.
- Inciter à la découverte de nouvelles propositions artistiques et de nouvelles équipes. Accompagner l'évolution des programmations vers plus « d'exigences artistiques ».
- Proposer et contribuer à la constitution de réseaux affinitaires.

- Conseiller, si nécessité se fait sentir et à leur demande, les porteurs de projets dans les domaines de l'organisation et de la gestion des actions de diffusion, dans le domaine artistique pour les axes de programmation, dans le domaine culturel pour la relation avec le public et le cas échéant, dans la connaissance du système des politiques publiques de la culture.

Pour la mise en place de nouveaux projets de diffusion en région :

- Repérer les nouveaux porteurs de projets (collectivités publiques, individus, associations) et entrer en contact avec eux.
- Développer une « pédagogie » de la structuration du projet et participer à sa qualification artistique par l'analyse des conditions objectives (public potentiel, budget, salle, équipe de travail) et par le conseil.
- Accompagner financièrement le développement du projet pour affermir son économie et encourager la prise de risques. Veiller à ce que l'engagement des partenaires publics, garants de la pérennité du projet, soit effectif.
- Insérer les porteurs de projets de diffusion dans les réseaux existants et dans le flux des informations artistiques.

2/ Sur le territoire extra-régional :

La principale difficulté des équipes artistiques en matière de diffusion réside dans la circulation hors région d'origine. Il s'agit d'un impératif pour elles dans la mesure où le territoire régional s'avère exigü et répétitif pour toute équipe artistique ambitieuse. Il y va de leur survie économique (élargissement du marché – reconnaissance institutionnelle) et de leur renouvellement culturel et artistique.

Partant de ce constat, les tâches de l'ODIA sont :

- Evaluer, avec les équipes, les potentialités artistiques, les réseaux afférents et les conditions minimales nécessaires à la circulation des productions artistiques qui souhaitent s'exporter.
- Mettre en relation, le cas échéant, l'équipe artistique avec des professionnels de la diffusion (bureaux d'artistes, attachés de presse, têtes de réseaux, etc.)
- Alerter le ou les réseaux de diffusion et les diffuseurs qui les composent, susceptibles d'être concernés par la proposition artistique.

- Accompagner financièrement les sorties hors du territoire régional dans des « fenêtres de visibilité » vis-à-vis des réseaux de diffusion régionaux, nationaux, voire internationaux (festivals – réseaux de théâtres organisés dans des espaces géographiques cohérents – Paris/Région Parisienne, etc.).
- Analyser les résultats des sorties et contribuer à la mise en place de stratégies de développement et d'entretien des réseaux de diffuseurs constitués à cette occasion.
- Entretenir une relation régulière et cohérente avec le réseau de diffusion national pour avoir une crédibilité « d'alerte » auprès des diffuseurs.
- Proposer des aides à la mobilité permettant à des responsables d'équipes artistiques de réaliser des déplacements lointains et/ou durables, qui leur permettent de construire une relation avec des acteurs culturels ou artistiques hors d'atteinte géographiquement avec les seuls moyens financiers de la structure de production.

➤ II - LA CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DE LA VISIBILITE ET À LA QUALIFICATION DE LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES DEUX REGIONS.

La visibilité et la notoriété de la vie artistique en région, dans le domaine du spectacle vivant, se construisent sur une série d'éléments déterminants :

- Des artistes inventifs.
- Des politiques publiques en faveur de la création, affirmées et soutenues.
- Des structures culturelles fortes proposant des programmations ambitieuses.
- Des productions de centres de création et d'équipes indépendantes qui circulent nationalement et internationalement.
- Des événements artistiques (festivals - résidences de créateurs - colloques et séminaires - master classes – etc.).
- Un public curieux, averti et mobile

Au-delà de l'information développée directement par les collectivités territoriales et les structures de production ou de diffusion qui ont leur propre politique de communication, l'ODIA Normandie se veut un « portail d'entrée » ou une « fenêtre ouverte » sur la vie culturelle et artistique en Normandie. Ce « portail » rassemble, relaye et porte à la connaissance des acteurs de la vie culturelle régionale et nationale l'ensemble des initiatives intéressantes repérées en région.

La mission pôle de ressources sur la vie artistique et culturelle en Normandie s'articule principalement autour :

- De la mise en réseau des acteurs culturels et artistiques par une activité de conseil et l'organisation de journées professionnelles.
- De l'amélioration des performances du Service Information.
- Du développement de l'Unité de Ressources Techniques (URT) et du projet d'extension de ses missions aux deux régions.

- **La mise en réseau des acteurs culturels et artistiques des deux régions :**

- ***Le conseil aux équipes artistiques*** sur les réseaux de diffusion et leurs activités.

Pour les compagnies, ensembles ou artistes individuels, les conseils portent dans la grande majorité des cas sur le conseil à la diffusion des spectacles ou la recherche de partenaires co-producteurs de projets. Ils nécessitent une connaissance de la ligne artistique de l'équipe artistique au travers de ses spectacles et des enjeux de création (connaissance du dossier, lecture du texte s'il y a lieu, mémorisation des conditions techniques, financières et calendaires d'exploitation de la production).

Le conseil aux équipes artistiques fait appel à une connaissance approfondie des réseaux de diffusion et des conditions dans lesquelles les diffuseurs opèrent leurs choix de programmation.

- ***Le conseil aux diffuseurs*** sur les propositions et les projets des équipes artistiques.

Pour les diffuseurs, l'activité de conseil peut porter, selon les cas, sur de nombreux points : recherche de spectacles particuliers ou échanges de points de vue sur des productions vues ou en cours, réflexions sur le travail en direction du public, sur les relations avec les tutelles ou les milieux professionnels, connaissance des salles d'accueil, analyse budgétaire et recherches de financeurs complémentaires, recherche d'expériences profitables au développement de l'action, alerte sur des opérations culturelles particulières, etc.

La connaissance des conditions dans lesquelles le diffuseur exerce son activité de diffusion est essentielle à toute appréhension des enjeux, des possibilités et des difficultés auxquelles il est confronté. La présence des conseillers sur le terrain, auprès des partenaires, est la pièce maîtresse conçue comme activité de base permettant de traduire en réalisations les objectifs de diffusion.

Les conseillers ont pour obligation d'être au plus près des acteurs culturels et artistiques avec lesquels ils doivent dialoguer régulièrement. Être sur le terrain, signifie être dans les salles, voir les spectacles, rencontrer les personnes qui portent les projets et savoir écouter, synthétiser les situations, proposer des solutions.

Le conseiller n'entre pas en concurrence avec d'autres partenaires institutionnels. Il en est le complément et parfois le relais : son rôle n'est pas un rôle administratif. Il est un acteur culturel à qui l'on peut faire appel lorsque le besoin s'en fait sentir et qui doit être rapidement réactif à la sollicitation. Il est un professionnel au service des professionnels (et des bénévoles qui, dans certains cas, portent les projets de diffusion)

- **Les Journées Professionnelles** sont conçues et organisées autour de trois types de thèmes :
 - Informations techniques sur la gestion, l'administration ou la conduite de projets artistiques et/ou culturels.
 - Informations/réflexions sur des questions de politiques culturelles.
 - Echanges d'expériences et de points de vue sur des questions esthétiques : « Les Partages ».

Ces journées ont une triple vocation :

- Faire circuler rapidement et rapprocher de ses utilisateurs une information non spécialisée mais néanmoins nécessaire à l'activité des compagnies ou des diffuseurs.
- Proposer un seuil d'entrée vers des processus de formation plus complets.
- Fluidifier les échanges entre les acteurs culturels et artistiques des deux régions et favoriser leurs occasions de rencontres ainsi que les échanges avec des personnes ressources, extérieures aux deux régions.

Les acteurs culturels et artistiques des deux régions sont fortement demandeurs de ce type de journées de travail qui contribuent à créer des réseaux affinitaires non figés parce que non « institutionnalisés », qui permettent d'intégrer de nouveaux porteurs de projets (responsables associatifs bénévoles, responsables culturels du milieu rural ou de petites villes, etc.), qui ouvrent vers des partenaires ou des réseaux extérieurs aux deux régions et enfin, qui les rapprochent d'une information adaptée à leurs situations.

Le projet de proposer chaque saison des journées professionnelles est maintenu. Le nombre de « journées professionnelles » se situera selon les opportunités entre 5 et 8 pour chaque saison culturelle. Les thèmes et l'organisation des journées seront concertés avec les « utilisateurs » potentiels comme avec les partenaires institutionnels, notamment au sein des Comités Techniques. Ceux-ci se réuniront plus régulièrement et seront ouverts aux compétences extérieures.

- **L'amélioration des performances du service information :**

Le service information est devenu en deux saisons et grâce aux outils développés, un élément essentiel de la politique de soutien à la diffusion et de la politique de communication générale de l'ODIA Normandie. Ce service, bien structuré, doit poursuivre son développement au bénéfice de l'organisme et de ses partenaires, acteurs culturels et artistiques de Normandie.

- Développement de la version 2 du site Internet « Fenêtre ouverte sur le spectacle vivant en Normandie » : version anglaise pour la présentation du travail des équipes artistiques (aides à l'exportation) et développement des pages de présentations des salles de spectacle des deux régions (fiches techniques/ Plans/Moyens d'accès/Gestion)
- Redéfinition de la politique éditoriale de La Servante et recalibrage des données de sa parution (nombre de pages, périodicité, destinataires).
- Classement et répertoriage systématiques des documents papier (dossiers) des équipes artistiques et des lieux de diffusion (plaquettes programmations).
- Enquête annuelle sur l'état du réseau de diffusion des deux régions : nombre de diffuseurs, types de gestion, nombre de représentations offertes au public, typologie des programmations.
- Enquête biennale sur l'état de la diffusion assurée par les équipes artistiques : nombre de représentations, géographie des représentations données, typologie des représentations (achat, pré-achat, co-production, autodiffusion, etc.). Ce travail sera mené avec le concours éventuel des outils d'appréciation de l'activité des équipes artistiques dont les institutions disposent sur ce sujet.

- La mise en synergie du Service Information et du « Centre d'Information et de Documentation pour le domaine technique du spectacle vivant » grâce aux informations collectées par celui-ci et au moyen des outils et méthodes développés par celui-là.

- Le développement de l'Unité de Ressources Techniques et l'extension envisageable de ses missions sur le territoire des deux régions :

Rappel des missions de l'URT :

- Conseil en scénographie et équipements matériels : le rôle de l'ODIA est un rôle de « maîtrise d'usage » auprès de maîtres d'ouvrages qui ont des projets de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'équipements de salles pouvant accueillir des spectacles dans de bonnes conditions techniques et matérielles pour les équipes artistiques et de bonnes conditions de confort, de visibilité et d'audition pour le public.
- Animation d'un réseau de responsables techniques :
 - Mise en réseau de techniciens de droit privé et de droit public, intermittents du spectacle ou permanents dans des structures culturelles.
 - Recensement des besoins en formation de ces personnels et interface avec les organismes de formation habilités pour le montage de stages en région.
 - Séances d'autoformation
 - Echanges matériels (bourses d'échanges, achats groupés, démonstrations de prestataires de service, mutualisation de matériels spécifiques, conseil en équipements de parcs de matériel, etc.).
- Centre de Documentation :
 - Aspects juridiques et légaux du domaine du spectacle vivant (salles, sécurité, législation du travail).
 - Recensement, en région, de salles de spectacles et de leurs caractéristiques techniques et Consultation de la base de données de salles avec logiciels appropriés (pour tournées et implantations des spectacles).
 - Informations sur la formation, les matériels techniques, l'architecture.
 - Mise en réseau avec les Centres de Documentation existants en région et au niveau national.

Le Centre de Documentation entrera progressivement en activité à compter de l'automne 2005. Son activité fera l'objet d'une première évaluation au terme de 15 mois d'activité (fin décembre 2006) du point de vue du nombre et de la fréquence des utilisations (visites, rendez-vous et interrogations à distance), du point de vue de la nature des documents consultés et des demandes formulées auprès du documentaliste, du point de vue des échanges et des relations avec les centres de documentation existants.

L'activité de conseil en scénographie – activité sur laquelle la demande est forte – devra se structurer autour d'un système de conventionnement entre demandeurs et ODIA. Il s'agira de préciser, dans ces conventions, les responsabilités de chacun des partenaires afin de garantir que l'action de conseil de l'URT auprès des maîtres d'ouvrages ne soit pas opposable en cas de litiges entre maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages ou en cas de problèmes liés à la construction ou à l'aménagement de locaux.

Après deux années complètes de fonctionnement de l'URT, on constate qu'une telle mission a incontestablement sa place dans un organisme de soutien à la diffusion artistique tel que l'ODIA. La complémentarité des fonctions de l'URT sur le plan de l'amélioration des conditions techniques d'accueil des œuvres du spectacle vivant vis-à-vis des questions de réseaux culturels et artistiques, des problématiques d'information sur les œuvres et de moyens financiers nécessaires à la circulation des productions, garantit la cohérence globale et l'efficacité de l'outil ODIA.

Si le Centre de Documentation a vocation à être principalement utilisé par les acteurs culturels et artistiques de Haute-Normandie (en tout cas sur le plan des visites et bien qu'il ne faille pas perdre de vue que ce centre soit accessible par internet et que son responsable documentaliste puisse être interrogé à distance), il n'est pas moins vrai que la dissolution de l'ATELS en Basse-Normandie, fin 2003, et l'abandon, consécutif à cette fermeture, des missions de service public de l'agence dans le domaine du conseil en scénographie ont privé la région bas normande d'un centre de ressources essentiel alors que cette région a été pionnière en ce domaine. L'URT s'est trouvée confrontée depuis lors à des demandes de la part de porteurs de projets bas normands, projets sur lesquels il n'y a pas eu d'interventions possibles de la part du responsable de l'URT. L'ODIA Normandie se tient toujours prêt à examiner les possibilités et les conditions d'extension de ses missions techniques au bénéfice des deux régions et

propose qu'une réunion de travail avec les partenaires bas normands soit organisée à ce sujet à l'automne 2005.

➤ III - LA MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LES DEUX REGIONS

Le projet politique global de l'ODIA Normandie étant d'accompagner, conforter et amplifier l'action des partenaires institutionnels (Collectivités territoriales et Etat) dans une politique publique en faveur de la diffusion du spectacle vivant en participant aux travaux d'élargissement des publics des œuvres artistiques produites, en contribuant à la qualification du travail des diffuseurs, en soutenant le renouvellement des formes artistiques et l'activité économique des unités de production, la mise en commun des moyens des partenaires financeurs répondra à une triple préoccupation :

- concentrer les moyens financiers et les compétences sur un projet partagé (au lieu de créer, chacun de son côté, des politiques et des outils concurrentiels).
- Développer les conditions d'une coopération interrégionale forte, au profit des équipes artistiques des deux régions.
- Contribuer à une plus grande visibilité à la vie artistique de Normandie, hors des frontières de la grande région, auprès des réseaux professionnels de la diffusion.

Sans avoir à revendiquer un pointage méticuleux des moyens répartis sur chacune des deux régions, un tel projet de mutualisation doit donc s'assurer des équilibres généraux d'apports financiers et de charges entre les deux régions. Les années 2005 et 2006 seront mises à profit pour aboutir à cet équilibre.

Ce souci d'équité nécessitera la production annuelle d'un bilan financier faisant apparaître de manière analytique les répartitions respectives des moyens. Ce bilan sera soumis chaque année pour étude et avis à un comité de pilotage composé des seuls partenaires financiers de l'ODIA, avant sa présentation pour approbation aux instances statutaires de l'Office.

La recherche et l'aboutissement d'une harmonisation des missions de l'ODIA sur l'ensemble du territoire normand resteront le meilleur gage de cette équité.

➤ IV - L'UTILISATION DES MOYENS FINANCIERS

L'ODIA étant un organisme de mission, les moyens financiers dont il disposera seront prioritairement affectés aux dépenses d'activité selon le rapport d'équilibre retenu pour le budget prévisionnel 2005 : $\frac{3}{4}$ pour les dépenses d'activité – $\frac{1}{4}$ pour les dépenses de fonctionnement. Ce rapport sera susceptible d'évoluer en fonction du développement de l'Office, en particulier en ce qui concerne l'éventuel élargissement des missions de l'URT sur le territoire bas normand. Dans ce cas, ce rapport sera négocié avec l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre du comité de suivi.

- Relèvent du domaine d'activité de soutien à la diffusion:
 - Le conseil et la relation individualisée avec les partenaires de l'Office (artistes, compagnies et ensembles artistiques ; diffuseurs ; techniciens ; collectivités publiques).
 - La relation collective avec les milieux artistiques et culturels (site internet ; journées professionnelles ; publications régulières - La Servante - ou occasionnelles - Les Cahiers Partages -).

On entendra donc par dépenses d'activité les dépenses relatives :

- Au soutien financier à la diffusion.
- Au conseil délivré aux partenaires de terrain (diffuseurs et équipes artistiques)
- A la mise en réseau et à l'information de ces partenaires.

- Relève du fonctionnement :
 - L'administration de l'Office (établissement et suivi des garanties financières ; vie statutaire ; coordination d'exploitation, vie interne).

- Répartition des dépenses :

Selon la configuration et le périmètre actuel des missions de l'Office, les dépenses de soutien à la diffusion (aides directes et masse salariale vouée au conseil individualisé auprès des diffuseurs et des équipes artistiques) ne pourront pas être inférieures à 60% des dépenses totales et les dépenses pour l'information (conseil collectif,

informations générales, mise en réseaux) autour de 15% des dépenses totales. Additionnées ces dépenses représenteront 75 % des dépenses disponibles.

A l'intérieur du chapitre « soutien à la diffusion », la part des retours directs aux lieux de diffusion et aux compagnies ne pourra pas représenter moins de 75% du total, et la part liée aux dépenses d'information ne pourra excéder 25%. Enfin, dans les dépenses de fonctionnement général de l'ODIA (1/4 des dépenses totales de l'Office), la part de la masse salariale ne pourra excéder 50%.

En 2005, la clé de répartition moyenne retenue pour le calcul des dépenses de l'URT est fixée à 20%. Cette clé sera révisée dans le cas de l'extension des missions de l'URT sur la région de bas normande.

Hors URT, la clé de répartition des volumes d'activités entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie est, à ce jour, fixée respectivement à 35% / 65%. Cette clef sera susceptible d'être réévaluée dans le cas où l'ODIA recevrait une mission pour la diffusion des ensembles musicaux bas normands.

- Orientations du soutien financier à la diffusion :

La responsabilité de l'attribution des aides financières à la diffusion reste l'apanage du Bureau de l'association. Le rôle des conseillers est d'instruire les dossiers et de faire des propositions qui sont examinées par l'instance statutaire habilitée.

Les aides financières directes ou indirectes aux équipes artistiques :

En 2004, 90% des équipes artistiques qui ont reçu, directement ou indirectement (par le canal d'une aide attribuée aux diffuseurs), une aide financière de l'ODIA Normandie sont des compagnies ou des ensembles artistiques financés pour l'aide à la création (par conventionnement ou au titre d'aide au projet) par les partenaires institutionnels : Collectivités Territoriales et Etat. Ce pourcentage ne pourra être inférieur au cours des trois années du projet.

Une attention particulière sera portée aux compagnies conventionnées par l'Etat pour favoriser leurs obligations conventionnelles de 120 représentations à réaliser sur une période de 3 ans.

Les aides à la sortie, hors du territoire régional, seront privilégiées dans la mesure où les sorties envisagées et les moyens d'accompagnement mis en œuvre seront de nature à créer les conditions d'un développement du réseau extérieur de diffusion de l'équipe artistique. Ces aides seront attribuées prioritairement dans le cas d'opérations d'auto-diffusion des équipes et l'ODIA veillera à ce que leurs montants soient suffisants pour être le garant d'opérations financièrement saines des équipes concernées et que les artistes/interprètes et techniciens enrôlés par leurs soins soient justement rémunérés. Ces aides pourront, le cas échéant, être étudiées en complémentarité avec celles de partenaires institutionnels tels que l'ONDA et l'AFAA. Dans ce cas, l'ODIA pourra provoquer une rencontre avec ces partenaires pour déterminer avec eux les conditions respectives de financement.

Au terme de la période du projet, la part des aides attribuées à la mobilité des équipes artistiques aura augmenté de 100%. Les conditions d'attribution de ces aides seront révisées et précisées en concertation avec les Comités Techniques. Une information complète sur ces conditions sera adressée chaque année à l'ensemble des équipes artistiques des deux régions.

Bien qu'il soit difficile, selon la nature des spectacles et les opportunités de sortie hors du cadre régional, de faire des prévisions régulières, l'ODIA privilégiera l'équilibre général entre les aides distribuées au sein de la grande Normandie et celles attribuées pour la sortie hors région (y compris à l'international).

Les aides financières aux diffuseurs :

La part des aides attribuée aux Scènes Conventionnées et aux Scènes Nationales ne pourra excéder 25% du montant total des aides distribuées.

Un effort sera fait en faveur des diffuseurs les plus fragiles, en particulier dans le milieu rural et plus précisément dans les zones où l'offre culturelle de spectacles est faible. Cet effort s'exercera prioritairement au bénéfice de nouveaux diffuseurs et des intercommunalités ainsi qu'aux opérations de décentralisation de spectacles, par les diffuseurs institutionnels, dans les territoires sur lesquels ils exercent leurs missions de diffusion.

Dans le cadre du projet de coopération interrégionale, les échanges entre les deux régions seront privilégiés : les conditions d'accueil, par les diffuseurs, de compagnies

ou équipes artistiques de la « région-sœur » seront assouplies et les aides seront renforcées en vue d'une incitation à une meilleure circulation des œuvres, des personnels artistiques et des personnels techniques au sein de la grande région. L'objectif sur les trois années à venir étant de doubler le nombre d'échanges et de représentations qui ressortent de ce cas de figure.

La part des aides indirectes liées aux « résidences de diffusion » sera renforcée et la proportion de prise en charge par l'ODIA sera augmentée. Les conditions d'attribution de ces aides seront précisées et, comme pour les aides à la mobilité, une information complète sur ces conditions sera adressée chaque année aux diffuseurs des deux régions susceptibles d'en bénéficier.

Les aides selon les disciplines artistiques :

Du point de vue de la diffusion en région, le théâtre occupe une position dominante (hors diffusion des musiques actuelles) qui se traduit par une forte proportion des aides de l'ODIA affectées à cette discipline. L'ancienneté et la bonne structuration des compagnies dramatiques, leurs réseaux de public et d'influences, le maillage régional par des équipements et des projets liés à l'histoire de la décentralisation artistique, concourent à ce que le théâtre occupe une telle position, au détriment d'autres disciplines artistiques plus fragiles et plus complexes à mettre en œuvre ou qui semblent définitivement inscrites dans le paysage culturel.

Or, la diffusion musicale (en Haute-Normandie) a connu un ralentissement certain au cours des années 2003 et 2004. Il conviendra donc de prendre des mesures pour retrouver un bon niveau de diffusion au cours des trois prochaines années, tant en nombre de concerts ou représentations aidées qu'en volume financier des aides accordées, en particulier dans le cadre des sorties hors région des ensembles musicaux et solistes de Haute-Normandie. L'effort portera simultanément sur la recherche active d'une extension et d'un renforcement des activités du réseau de diffuseurs comme sur le repérage et l'encouragement à des projets artistiques susceptibles de se diffuser aisément.

L'activité de diffusion chorégraphique est trop faible aussi bien en Basse-Normandie qu'en Haute-Normandie et les compagnies ont beaucoup de difficultés à trouver des partenaires réguliers pour l'accueil de spectacles comme pour le soutien à la production. Divers indices récents (nouvelle direction artistique et nouveau projet du

CCN de Basse-Normandie, projet d'évènement chorégraphique à l'initiative du CCN de Haute-Normandie, Scène conventionnée pour la Danse à Saint Etienne du Rouvray, ouverture à la danse de la Scène Nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan, etc.) signalent une volonté dynamique de donner à la danse plus d'espaces et de publics. L'ODIA Normandie cherchera à accompagner cette dynamique et, le cas échéant, à l'amplifier par une politique d'incitations financières plus « généreuses », et notamment l'encouragement à des résidences de compagnies pour les lieux de diffusion. Ce travail sera appuyé par des propositions en matière d'information sur l'activité chorégraphique en collaboration avec les différentes institutions chargées du développement de cette discipline et par une prise en compte des nécessités techniques de la danse, dans le cadre du travail de conseil scénographique de l'URT.

Les activités « Hors les Murs » (cirque, arts de la rue) connaissent un vrai début de développement en Normandie. L'ODIA a déjà accompagné ce développement en de multiples occasions, tant sur le plan de l'information que sur le plan de soutiens financiers aux organisateurs. Cet accompagnement sera maintenu mais il cherchera, prioritairement, à élargir le réseau régional de diffuseurs de ces formes artistiques.

➤ V – DES PERSPECTIVES DE COHESION

Les enjeux de la diffusion pour une meilleure circulation des œuvres et pour le développement des projets artistiques, le nombre et la diversité des partenaires financiers et enfin l'interrégionalité requièrent un renforcement dans la cohésion des missions et des moyens de l'ODIA Normandie.

Pour affirmer et maintenir cette cohésion, il sera nécessaire, au cours des prochaines années, de :

- ***Rechercher et mettre en place une harmonisation des missions de l'ODIA sur l'ensemble du territoire des deux régions.***

Cette harmonisation concerne les missions de soutien à la diffusion des ensembles et solistes musicaux et les missions de conseil scénographique, animation du réseau des techniciens du spectacle et service documentaire de l'Unité de Ressources Techniques, pour les deux régions.

- ***Accroître le nombre et la participation des partenaires bas-normands dans la vie statutaire de l'Office.***

Augmenter le nombre de représentants de la Région Basse-Normandie à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Office. Assurer une « Présidence Tournante » entre les deux régions.

Intégrer des représentants des milieux musicaux et techniques dans la perspective de l'harmonisation des missions.

- ***Renforcer la visibilité et les moyens matériels de l'ODIA en Basse-Normandie.***

En perspective de l'harmonisation des missions, re-localiser sur l'agglomération Caennaise les locaux administratifs bas normands de l'ODIA.

- ***Comblent le différentiel budgétaire entre les apports et les charges provenant respectivement des deux régions.***

Réunir une fois par an le Comité de Suivi des financeurs institutionnels de l'ODIA Normandie, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice à venir, et statuer sur les efforts financiers respectifs et la destination éventuelle de ces engagements.

- ***Examiner les objectifs, les méthodes et les moyens de la participation de l'ODIA à un « pôle culturel régional haut-normand ».***

Réfléchir et préparer, en concertation avec les partenaires hauts normands, le transfert de l'ODIA Normandie vers un ensemble immobilier regroupant les associations et organismes culturels ayant une vocation d'intervention sur le territoire régional.

- ***Concerter avec les organismes régionaux équivalents et avec les organismes nationaux missionnés pour la diffusion des artistes, une politique de complémentarité et de coopération.***

Proposer la création d'un groupe de travail et de concertation sur la circulation interrégionale des œuvres du spectacle vivant et évaluer régulièrement, avec les institutions concernées, les possibilités de circulation internationale (en priorité à l'échelle européenne) de certaines d'entre elles.

CONCLUSION

Une même constatation rassemble les partenaires publics qui sont engagés dans le domaine du spectacle vivant : la diffusion est en crise et la situation semble aller s'aggravant. Du haut en bas de la pyramide administrative et politique, tous ces partenaires, conscients de leurs responsabilités, cherchent à développer des politiques publiques cohérentes et concertées à l'échelle de territoires pertinents.

Dans ce contexte, l'ODIA Normandie présente une certaine originalité puisqu'il est, dans notre pays et à l'heure actuelle, le seul organisme régional à développer un projet de soutien à la diffusion du spectacle en s'appuyant sur un projet de coopération des partenaires publics aux échelons régionaux et à l'interrégional.

Organisme professionnel au service des professionnels (et des diffuseurs bénévoles), ses méthodes de travail sont respectueuses des réalités concrètes de travail des structures de diffusion comme elles sont attentives à la prise de risque des artistes et aux aventures artistiques les moins convenues. Ces méthodes qui privilégient le travail en profondeur par la rencontre et la connaissance mutuelle, par le partage des choix et des projets, par la relation « pédagogique » et l'incitation financière, sont reconnues et acceptées par les acteurs culturels et artistiques des deux régions. Le projet 2006 – 2008 s'inscrit donc dans la continuité de l'action de l'Office tel qu'il a été fondé et tel qu'il a fonctionné depuis, avec les correctifs nécessaires à la recherche d'une meilleure efficacité pour ses résultats.

La période 2006 – 2008 est cependant une période charnière dans la jeune histoire de l'Office. Elle doit être celle d'une adaptation des ambitions de l'Office aux nouvelles orientations des politiques publiques du secteur et elle doit être envisagée comme période de transition vers un nouveau projet, porté par une nouvelle direction.

Le projet de l'ODIA Normandie ne décrète pas : il accompagne ; Il n'impose pas : il propose ; Il n'organise pas : il crée les conditions de la rencontre.